



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal no 61 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2010

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2009 a été adopté par le conseil communal le 26 juin 2008 et confirmé par le Conseil d'Etat le 29 juillet 2008.

La validité de cet arrêté arrivera à échéance le 31 décembre prochain et il importe de le renouveler.

Base légale

L'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit que « les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre » après avoir été adopté par le conseil communal.

Situation financière de la commune – considération générale

Après deux résultats moyens en 2005 – 2006 et diverses mesures prises par la Municipalité, nous avons enregistré deux années excellentes avec une marge d'autofinancement supérieure à nos prévisions et nos objectifs (12 – 15 % des recettes financières). Ces excellents résultats nous ont permis d'effectuer nos investissements sans recourir à l'emprunt – maintenir le développement de notre administration et réduire notre endettement. La situation financière de la ville s'est donc fortement améliorée et nous pouvons la qualifier de positive.

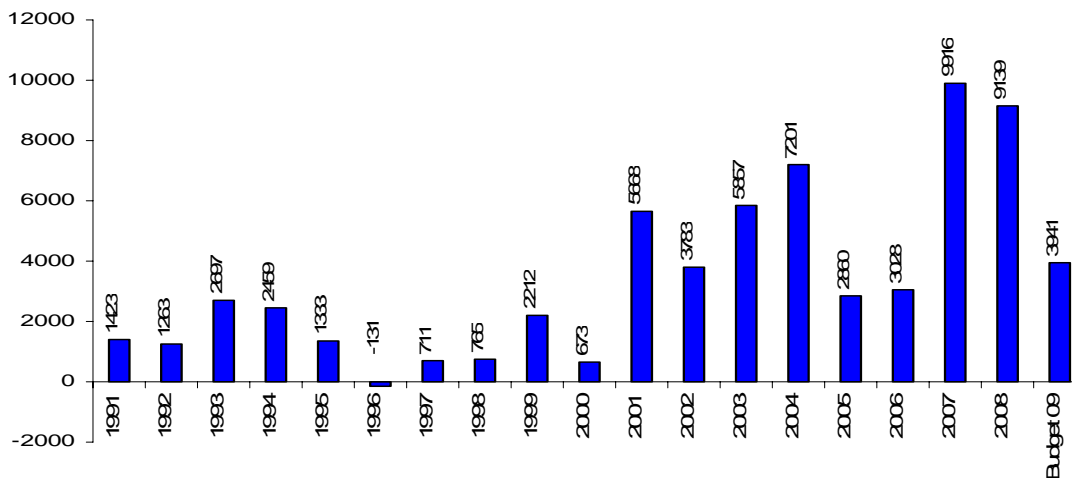
Nous avons également été aidé par :

- le maintien d'un environnement économique très favorable
- une croissance démographique de 2 % en moyenne
- un boom de l'évolution des places de travail avec des rentrées fiscales pour les frontaliers et personnes à la source en forte augmentation
- d'importants rattrapages sur les impôts des personnes physiques suite au changement du système postnumerando + retard dans les taxations
- une évolution favorable des impôts sur les personnes morales

Mais avec :

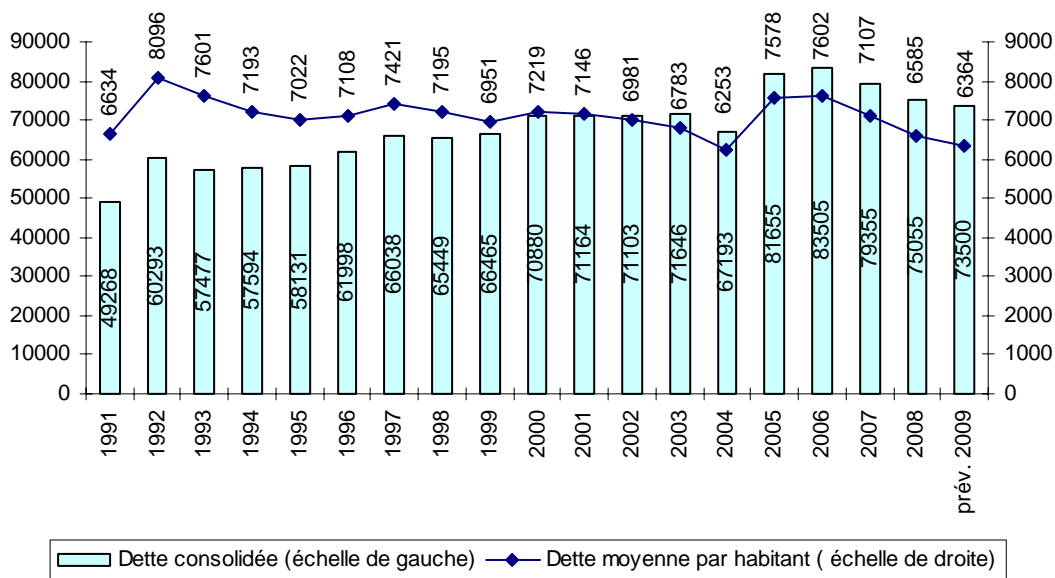
- une facture sociale en forte progression au niveau cantonale et très difficile à maîtriser pour la ville
- un début de ralentissement des marchés immobiliers

Evolution de notre marge d'autofinancement 1991 - 2009



Malgré la crise mondiale qui pointe son nez et ses conséquences sur l'économie et le marché du travail, les risques connus au niveau des impôts sur les personnes physiques et les personnes morales, la municipalité reste confiante pour l'année en cours.

Evolution de la dette communale



Grâce aux excellents résultats de ces deux dernières années, notre endettement s'est réduit de 10 % ou 8.5 mio avec une dette par habitant des plus faibles en comparaison sur les 20 dernières années (nous nous basons sur l'endettement brut ; sans distinction entre dette productive de revenus ou pas). Notre marge de manœuvre pour respecter notre plan des investissements est donc positive.

Position de la municipalité

Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques

La municipalité vous propose de maintenir le statu quo à savoir que cet impôt est maintenu à 66.5 %

Autres impôts et taxes

La municipalité vous propose de maintenir le statu quo sur l'ensemble des autres impôts et taxes.

Durée de l'arrêté

La municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté pour une seule année.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu - le préavis municipal no 61 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2010 ;
- ouï - le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I. - d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2010 tel que proposé par la municipalité ;
- II. - de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegnny

D. Gaiani

Personne responsable : M. Daniel Collaud, municipal

Annexe : un projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2010

Gland, le 5 mai 2009